



## **Arrêté du Maire N°077-2025 – 8.3 (V).**

### **OBJET : ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION** **112ème ÉDITION DU TOUR DE FRANCE**

Le Maire de de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221,4,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R411-25 et R.471-9,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82 .213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique et l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1961 modifié,

VU la demande de la Société AMAURY SPORT ORGANISATION sollicitant l'autorisation d'organiser une épreuve cycliste dénommée « TOUR de FRANCE » le 22 juillet 2025,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la assurer la sécurité des usagers de la route, de réglementer la circulation, pendant le déroulement du TOUR DE FRANCE cycliste le 22 juillet 2025 de 11h00 à 16h00.

### **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** Pendant le déroulement de la 16ème étape du Tour de France cycliste, la circulation et le stationnement seront interdit dans les deux sens le 22 juillet 2025 de 11h00 – 16h00:

- Carrefour D101-D101 (ROUTE DE SAINT VICTOR et RUE NOSTRADAMUS)
- SAINT LAURENT DES ARBRES (D101-D26-D101) – ENTRÉE DE VILLE
- Carrefour D101-D101 ( RUE NOSTRADAMUS -GIRATOIRE RUE JEAN GIONO)
- Carrefour D101-D101 (RUE JEAN GIONO)
- Carrefour D101-D26 (RUE JEAN GIONO -RUE EUGÈNE CABROL)
- Carrefour D26-D26 (RUE EUGÈNE CABROL – AVENUE DE SEMBRANCHER
- SAINT LAURENT DES ARBRES – SORTIE DE LA VILLE
- Carrefour D26-D101 (GIRATOIRE – PASSAGE DES DEUX CÔTÉS (DIRECTION BAGNOLS SUR CEZE ET AVIGNON) – AVENUE DE TESAN)
- SAINT LAURENT DES ARBRES – ENTRÉE DE VILLE
- Carrefour D101 -D101

- ROND-POINT DU RELAIS DE TESAN – GIRATOIRE – PASSAGE DES ENTREPRENEURS – ROUTE DE SAINT GÉNIES DE COMOLAS)
- Carrefour D101-D101 ROUTE DE SAINT GÉNIES DE COMOLAS
- SAINT LAURENT DES ARBRES – SORTIE DE LA VILLE.

**ARTICLE 2** : Toutes les voies sortant sur la D101 et D26 seront barrées pendant le passage du Tour de France : Impasse du Château d'Eau, Rue Jean-Henri Fabre, Rue Georges Bizet, Rue Jean Giono (direction Route de Laudun), Rue Jean -Henri Fabre, Rue Joseph Guillard (Direction Tavel), Montée Jacquinou, Chemin de Saint Maurice, Rue de la Bascule, Chemin de la Bascule, Le Portaou de Bas, Rue Alexis Martin (au niveau du sens interdit), Impasse Marderic, Chemin de la Lauze, le Rond Point de la RN 580 (direction Bagnols sur Cèze et Avignon), Rue des Mourvèdres, Rue des Entrepreneurs, Rue des Grenaches, Entrée Centre Commercial Auchan, Impasse des Clairettes, Chemin de la Chapelle.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routières sera mise en place par les services de la mairie de Saint Laurent des Arbres.

**ARTICLE 4** : Les véhicules suivants ne sont pas soumis à cette fermeture :  
**Les véhicules d'intérêt général prioritaire (véhicules des services de police municipale, de gendarmerie, de lutte contre l'incendie, d'intervention des unités mobiles hospitalières, de la sécurité civile, sous réserve de l'accord au cas par cas de la Gendarmerie Nationale ou de la Police Nationale.**

**ARTICLE 6** : Madame le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES  
Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie de ROQUEMAURE  
sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Préfecture du Gard
- Gendarmerie de Roquemaure
- SDIS
- Société Amaury Sport Organisation
- Conseil Départemental

Fait à St Laurent des Arbres, le 02/06/2025.

Le Maire,  
  
Sylvie BARRIEU VIGNAL

